



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2018-173

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2018

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhone

- 13-2018-07-12-017 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DU RÈGLEMENT OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHÔNE (2 pages) Page 4
- 13-2018-07-12-016 - Arrêté portant organisation de la continuité du service public d'incendie et de secours (7 pages) Page 7

Agence régionale de santé

- 13-2018-07-12-023 - Décision tarifaire n°1087 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 de l'IME LE COLOMBIER (3 pages) Page 15
- 13-2018-07-12-009 - Décision tarifaire n°1147 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 du CAMSP HOPITAL NORD (3 pages) Page 19
- 13-2018-07-12-010 - Décision tarifaire n°1148 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 du CAMSP HOPITAUX SUD (3 pages) Page 23
- 13-2018-07-12-008 - Décision tarifaire n°396 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 du CAMSP CH E TOULOUSE (3 pages) Page 27
- 13-2018-07-12-014 - Décision tarifaire n°409 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de l'ESAT ATELIER DU MERLE (3 pages) Page 31
- 13-2018-07-12-013 - Décision tarifaire n°412 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de l'EEEH CONNECT 13 (3 pages) Page 35
- 13-2018-07-12-015 - Décision tarifaire n°420 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de l'ESAT ELISA 13 (3 pages) Page 39
- 13-2018-07-12-018 - Décision tarifaire n°429 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de l'ESAT LES CIGALES - JEAN PAOUR (3 pages) Page 43
- 13-2018-07-12-019 - Décision tarifaire n°435 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de l'ESAT LES PIERRES FAUVES (3 pages) Page 47
- 13-2018-07-12-020 - Décision tarifaire n°458 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de l'ESAT OPEN PROVENCE (3 pages) Page 51
- 13-2018-07-12-011 - Décision tarifaire n°90 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 du CENTRE DE RESSOURCES AUTISME DE L'APHM (3 pages) Page 55
- 13-2018-07-16-002 - Décision tarifaire n°901 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de l'ESAT LOUIS PHILIBERT LE PUY SAINTE REPARADE (3 pages) Page 59
- 13-2018-07-12-012 - Décision tarifaire n°935 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 de l'EEAP AIGUE VIVE (3 pages) Page 63
- 13-2018-07-12-021 - Décision tarifaire n°936 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 de l'IME CEPES (3 pages) Page 67

13-2018-07-12-022 - Décision tarifaire n°938 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 de l'IME LES FAUVETTES (3 pages)	Page 71
Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille	
13-2018-06-29-030 - DS N°245 - M. STASSI CH EDOUARD TOULOUSE (2 pages)	Page 75
13-2018-06-29-031 - DS N°246 - Mme PASSARELLI CH EDOUARD TOULOUSE (2 pages)	Page 78
DDPP13	
13-2018-07-16-004 - ARRETE définissant dans les Bouches-du-Rhône la liste des agréments préfectoraux délivrés aux centres de formation et de qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des ERP et des IGH au 16 juillet 2018 (9 pages)	Page 81
Direction départementale des territoires et de la mer	
13-2018-07-16-001 - Arrêté modifiant l'arrêté règlementaire permanent du 02/12/16 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône (2 pages)	Page 91
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
13-2018-07-13-008 - Arrêté portant institution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de VERNEGUES (2 pages)	Page 94
Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement	
13-2018-07-13-005 - Avis de la CDAC du 11 juillet 2018 sur le projet commercial présent par la SAS 3B Invest Trets (2 pages)	Page 97
13-2018-07-13-006 - Avis de la CDAC du 11 juillet 2018 sur le projet commercial présent par la SAS DELTADIS Arles (2 pages)	Page 100
13-2018-07-13-007 - Avis de la CDAC du 11 juillet 2018 sur le projet commercial présent par la SNC LIDL Chteau neuf les Martigues (2 pages)	Page 103

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-07-12-017

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DU
RÈGLEMENT OPÉRATIONNEL
DÉPARTEMENTAL DU SERVICE D'INCENDIE ET
DE SECOURS
DES BOUCHES-DU-RHÔNE



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Dossier suivi par madame GRAS
Pole finances et administration
*Service départemental d'incendie et de secours
Des Bouches-du-Rhône*

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DU RÈGLEMENT OPÉRATIONNEL
DÉPARTEMENTAL DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1424-1, L 1424-4 et R. 1424-42 ;

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-449 du 25 mars 2007 relatif aux missions et à l'organisation du bataillon de marins-pompiers de Marseille ;

VU l'arrêté préfectoral portant approbation du règlement opérationnel départemental des services d'incendie et de secours dans le département des Bouches-du-Rhône n° 2015127-002 en date du 07 mai 2015 ;

VU l'avis de la commission administrative du service départemental d'incendie et de secours en date du 4 juin 2018 ;

VU l'avis du comité technique des personnels du service départemental d'incendie et de secours en date du 12 juin 2018 ;

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHÔNE
1, avenue de Boisbaudran – CS 70271 – 13326 MARSEILLE CEDEX 15
Téléphone : 04.91.28.47.47 – Télécopie : 04.91.28.47.94

VU l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers en date du 13 juin 2018;

VU l'avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 27 juin 2018 ;

SUR proposition du Directeur départemental du service d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le règlement opérationnel départemental est modifié uniquement pour ce qui concerne le volet propre au Service Départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 : Les modifications portent sur les annexes : il s'agit de la création d'une annexe D0 incluant les grands principes et les modifications des annexes D3 2/2, D5 3/5, D5 4/5, D5 5/5, D6 1/1, D8 1/4, D9 4/6, D9 5/6, D9 6/6 et D10 9/9.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral portant approbation du règlement opérationnel départemental des services d'incendie et de secours dans le département des Bouches-du-Rhône n° 2015127-002 en date du 07 mai 2015 demeurent en vigueur sauf pour celles qui sont modifiées par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les dispositions du règlement opérationnel départemental modifié seront appliquées de manière progressive à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône et le Directeur départemental du service d'incendie et de secours des Bouches du Rhône, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 12 juillet 2018

Pierre DARTOUT

Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-07-12-016

Arrêté portant organisation de la continuité du service
public d'incendie et de secours

Le Préfet
Le président

Marseille, le 12 juillet 2018

ARRÊTÉ

Portant organisation de la continuité du service public d'incendie et de secours

Dossier suivi par :
Pôle action et anticipation
Lieutenant-colonel Marc DUMAS
N° 859-2018

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2015 portant approbation du règlement opérationnel départemental ;

VU l'arrêté préfectoral portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) en date du 7 mai 2015 ;

VU la publication en date du 25 avril 2017 au recueil des actes administratifs par le président du conseil d'administration du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public d'incendie et de secours, service public essentiel à la protection des populations, des biens et de l'environnement, en toutes circonstances et notamment lors des situations particulières et contraintes ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Pour permettre au service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône d'assurer les missions qui lui incombent en application de l'article L. 1424-2 du Code général des collectivités territoriales et en vue d'assurer la continuité de l'activité de service public, un service minimum est instauré.

Article 2 : Le service minimum visé à l'article 1^{er} du présent arrêté, porte sur :

- Les services administratifs et techniques permettant le soutien et le fonctionnement de l'établissement, et dont les modalités sont définies par le plan de continuité d'activité.
- La réponse opérationnelle en centres d'incendie et de secours, au Centre de Traitement et de l'Alerte - Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CTA-CODIS), de la chaîne de commandement départementale et les astreintes opérationnelles et logistiques. Pour ce faire, des effectifs minimum et des compétences opérationnelles nécessaires sont définis aux annexes 1 et 2 du présent arrêté en référence aux contrats opérationnels contraints fixés par le règlement opérationnel.

Article 3 : Pour l'application des articles 313-1 à 313-5 du règlement intérieur, relatifs à l'exercice du droit de grève, le service minimum de garde et d'astreinte en centres d'incendie et de secours, de garde au CTA-CODIS, de la chaîne de commandement départementale et des astreintes opérationnelles et logistiques est déterminé en référence aux annexes du présent arrêté.

Pour ce qui concerne les effectifs mentionnés à l'article 2 alinéa 1 (services administratifs et techniques), et afin de ne pas entraver l'expression du droit de grève, le chef de service maintiendra les seuls effectifs nécessaires à la continuité des tâches administratives essentielles et à la seule condition qu'aucun agent non gréviste ne puisse assurer le fonctionnement et la continuité du service.

Article 4 : En application de l'article 313-3 du règlement intérieur relatif à l'exercice du droit de grève, pour que le service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône puisse organiser sa continuité obligatoire, l'ensemble des agents de l'établissement souhaitant s'associer à un mouvement social se déclare grévistes au moins 48 heures avant le début du mouvement pour pouvoir participer au mouvement social. A défaut, ils sont présents sur leur lieu de travail. Conformément à l'article 313-4, une retenue sur salaire sera opérée conformément aux règles en vigueur au sein de la fonction publique territoriale à l'endroit des agents non désignés.

Article 5 : Afin d'assurer l'effectif défini aux articles précédents dans le cadre de l'exercice du droit de grève, les chefs de centres et de services proposent aux chefs de groupements compétents, le service minimum intéressant leurs structures et construit à partir des agents permanents prioritairement déclarés non-grévistes.

S'agissant des sapeurs-pompiers professionnels, des ordres individuels de rappel et de maintien en service peuvent être émis par le directeur départemental du service d'incendie et de secours. Les agents concernés par le service minimum constitué et validé se présentent normalement sur leur lieu de travail.

S'agissant des personnels administratifs, techniques et spécialisés, il pourra être procédé à une désignation par l'autorité territoriale à la condition qu'aucun agent non gréviste ne pourrait assurer le fonctionnement du service.

Article 6 : L'ensemble des missions exercées en temps ordinaire par le personnel de garde, d'astreinte ou en service hors rang, doit être assuré par l'effectif minimum défini à l'article 2.

Article 7 : Tout refus d'obtempérer de la part des agents assurant le service minimum ou visés par des ordres individuels mentionnés à l'article 5, sera passible d'une sanction disciplinaire, sans préjudice de l'application des dispositions du code pénal en cas de mise en œuvre des ordres de réquisition par l'autorité préfectorale.

Article 8 : Le directeur départemental du service d'incendie et de secours, le directeur départemental adjoint, les chefs de pôle, les chefs de groupement, les chefs de services ou de centres d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et notamment l'élaboration, la validation et la diffusion aux agents intéressés, du service minimum mentionné aux articles 1 et 2.

Article 9 : Le présent arrêté est affiché dans les locaux de la direction départementale et dans les centres d'incendie et de secours et groupements fonctionnels du service d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône.

Article 10 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Marseille, le 12 juillet 2018

Richard MALLIÉ
Président

Pierre DARTOUT
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

ANNEXE N°1

EFFECTIF MINIMUM OPERATIONNEL
CHAINE DE COMMANDEMENT ET SOUTIEN OPERATIONNEL

Astreintes et gardes départementales Etat-major opérationnel départemental	<u>Effectif minimum</u>
Officier supérieur départemental	1
Médecin d'astreinte départemental	1
Officier supérieur de renfort	0
Officier de garde CODIS	1
Officier de renfort CODIS	1
Officier renfort 2	0
Chef de salle de garde CODIS	1
Renfort chef de salle CODIS	1
Officier Prévention - RCCI	0
Officier NRBC	0
Infirmier soutien sanitaire	1
Cadre communication opérationnelle	0
Astreinte atelier	1
Astreinte GSIT (téléphonie, informatique)	1

Gardes Centre de traitement de l'alerte - centre opérationnel départemental	<u>Effectif minimum</u>
Officier santé	1/0
Superviseurs	3/2
Opérateurs	10

Chaîne de commandement territoriale	<u>Effectif minimum</u> I/N
chefs de site (astreinte)	2 d'astreinte sur l'Est et l'Ouest du département
chefs de colonne	3 de garde sur les groupements Nord/Centre - Ouest et Est/Sud
chefs de groupe	14 de garde sur les CIS ARL - SRE - MAT - FOS - VIT - CHM - AIX - GAR - CNS - LCI - AUB - SAL - LAB - MIR

ANNEXE N°2
EFFECTIF MINIMUM
DE GARDE DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU CORPS DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE

		CONTRAT OPERATIONNEL	Effectif de garde hors stationnaires	Conducteur VLM
Centre	BER	6G	7	
	ROG	4G	5	1
	BVA	6G	6	
	IST	9GA	7	1
	MIR	9G	10	
	LRC	4G	4	
	SEN	4G	5	
	LAB	6G	7	1
	SAL	12GA	10	1
	EYG	4GA	3	
	PEL	4G	5	
	LAM	4A	astreintes	
Est	AIX	12G+9G	22	1
	LUY	6G	6	
	STV	4GA	3	
	CNS	4G	5	
	MEY	4G	4	
	SPD	4GA	3	
	GAR	6G	7	
	FUV	4G	4	
	MIM	4G	4	
	TRE	6G	7	
Nord	ARL	12GA	10	1
	SLN	4G4	3	
	MNT	4G4	3	
	CHA	6G	7	
	ERG	4A	astreintes	
	GRV	4A	astreintes	
	ALD	4GA	3	
	NOC	4G	4	
	SEG	4A	astreintes	
	SMA	4G	4	
	SMC	6G	7	
	SRE	4G	5	
	TAR	6G	7	
VDB	4GA	3		
Ouest	CHM	6G	6	
	CBE	4G	5	
	FOS	6G	7	

	GFO	4G	4	
	LPM	6G	7	
	SEP	4G	4	
	MAT	9G	10	1
	PDB	6G	6	
	LCR	4GA	3	
	SLP	4G	4	
	MRG	9G	10	1
	VIT	9G	10	
	PSL	6G	6	
	SMT	4A	astreintes	
Sud	ALL	6G	7	
	AUB	12GA	10	1
	AUR	4G	4	
	BOU	4G	5	
	ROQ	4GA	3	
	CAS	4G	4	
	CNX	4GA	3	
	RLB	4G	4	
	CUG	4GA	3	
	GEM	4G	5	
	LCI	9GA	7	

Les postes de stationnaires sont maintenus.

Suite de l'annexe 2 REPARTITION DES EFFECTIFS DE GARDE PAR COMPETENCES
D'APRES L'EFFECTIF MINIMUM FIXE PAR CENTRE
Hors conducteurs VLM

« Contrat »	Chef d'agrès tout engin	COD2PL (incluant MEA)	Conducteur MEA (si MEA)	Chef d'agrès une équipe	Astreinte
12G	2	3	1	3	Compétence requise pour le trinôme d'astreinte de complément : 1 CAUE
9G ou 12GA	2	2	1	2	
6G ou 9 GA	1	1	1	1	
4G ou 4GA	1	1	1	0 ou 1 si pas de CATE	

Le CODIS dressera, dans un délai préalable de 24 heures, le recensement des compétences spécialisées des effectifs de garde concourant au service minimum afin d'organiser une réponse opérationnelle au titre de la couverture des risques particuliers.

Agence régionale de santé

13-2018-07-12-023

Décision tarifaire n°1087 portant fixation du prix de
journée pour l'année 2018 de l'IME LE COLOMBIER

DECISION TARIFAIRE N°1087 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
L'IME LE COLOMBIER - 130785959

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU L'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU Le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU Le renouvellement d'autorisation du 03/01/2017 alloué à l'Etablissement Public Communal Le Colombier (FINESS EJ : 130002280) aux fins de gestion de l'IME dénommé Le Colombier (FINESS ET : 130785959) sis Avenue John Fitzgerald Kennedy, 13640, LA ROQUE-D'ANTHERON ;
- ;
- Considérant Les propositions budgétaires 2018 et leurs annexes transmises le 26/10/2017;
- Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises, le 02/07/2018, par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;

DECIDE

Article 1^{er} Les recettes et les dépenses 2018 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	434 049.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 436 343.32
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	239 088.80
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 109 481.54
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 013 481.54
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	96 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 109 481.54

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 01/08/2018, les prix de journées sont fixés comme suit:

Modalité d'accueil	INT DI	SEMI-INT DI	SEMI-INT TED	CASF
Prix de journée (en €)	166.37	138.20	339.77	34.06

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2019, les recettes de tarification (groupe 1) sont provisoirement fixées à 3 013 481.54€.

Les tarifs sont provisoirement fixés comme suit:

Modalité d'accueil	INT DI	SEMI-INT DI	SEMI-INT TED	CASF
Prix de journée (en €)	196.36	127.52	232.53	76.51

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement public gestionnaire et à l'IME concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 12 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2018-07-12-009

Décision tarifaire n°1147 portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2018 du CAMSP
HOPITAL NORD

DECISION TARIFAIRE N° 1147 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DU
CAMSP HOPITAL NORD - 130033996

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil Départemental BOUCHES-DU-RHONE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP HOPITAL NORD (130033996) sise 0, CHE DES BOURRELY, 13015, MARSEILLE 15E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée APHM DIRECTION GENERALE (130786049) ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/06/2018.

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2018, la dotation globale de financement est fixée à 968 100.00 € au titre de 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 831.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	924 570.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 699.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	968 100.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	968 100.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 193 620.00 €
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 774 480.00 €.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 64 540.00 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 16 135.00 €.

- Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 968 100.00 €, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 193 620.00 € (douzième applicable s'élevant à 16 135.00 €)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 774 480.00 € (douzième applicable s'élevant à 64 540.00 €)
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APHM DIRECTION GENERALE (130786049) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 12 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2018-07-12-010

Décision tarifaire n°1148 portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2018 du CAMSP
HOPITAUX SUD

DECISION TARIFAIRE N° 1148 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DU
CAMSP HOPITAUX SUD - 130799695

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil Départemental BOUCHES-DU-RHONE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP HOPITAUX SUD (130799695) sise 264, R SAINT PIERRE, 13005, MARSEILLE 5E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée APHM DIRECTION GENERALE (130786049) ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/06/2018.

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 978 585.00 € au titre de 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 600.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 810 450.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	76 535.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 978 585.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 978 585.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 395 717.00€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 582 868.00€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 131 905.67€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 32 976.42€.

- Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 1 978 585.00€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 395 717.00€ (douzième applicable s'élevant à 32 976.42€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 582 868.00€ (douzième applicable s'élevant à 131 905.67 €)
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APHM DIRECTION GENERALE (130786049) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 12 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2018-07-12-008

Décision tarifaire n°396 portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2018 du CAMSP CH
E TOULOUSE

DECISION TARIFAIRE N° 396 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DU
CAMSP DE LA ROSE-BEGUDE - 130798820

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil Départemental BOUCHES-DU-RHONE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP DE LA ROSE-BEGUDE (130798820) sise 98, AV DE LA CROIX ROUGE, 13013, MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée CHS EDOUARD TOULOUSE (130780554) ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/06/2018.

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 619 666.16€ au titre de 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 051.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 466 618.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	74 996.60
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 619 666.16
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 619 666.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 323 933.23€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 295 732.93€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 107 977.74€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 26 994.44€.

- Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 1 619 666.16€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 323 933.23€ (douzième applicable s'élevant à 26 994.44€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 295 732.93€ (douzième applicable s'élevant à 107 977.74€)
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS EDOUARD TOULOUSE (130780554) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 12 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2018-07-12-014

Décision tarifaire n°409 portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2018 de l'ESAT
ATELIER DU MERLE

DECISION TARIFAIRE N° 409 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
L'ESAT ATELIER DU MERLE - 130031909

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU L'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU L'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU L'autorisation en date du 27/11/2008 allouée à ISATIS (FINESS EJ : 060020443) aux fins de gestion de l'ESAT Les Ateliers du Merle (FINESS ET : 130031909) sis 400, Route Jean Moulin, 13300, SALON-DE-PROVENCE;
- Considérant Les propositions budgétaires 2018 et de leurs annexes transmises le 26/10/2017;
- Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises, le 26/06/2018, par la délégation départementale des BOUCHES-DU-RHONE ;

DECIDE

Article 1^{ER} La dotation globale de financement 2018 est fixée à 441 942.52€.

Les recettes et les dépenses sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 821.72
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	275 432.12
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	116 752.53
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	442 006.37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	441 942.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	63.85
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 828.54€.

Le prix de journée est de 58.23€

Article 2 En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs sont, à compter du 1 janvier 2019, fixés comme suit :

- Dotation globale de financement : 442 006.37€ (dauzième : 36 833.86€)
- prix de journée : 58.24€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association gestionnaire ainsi qu'à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 12 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2018-07-12-013

Décision tarifaire n°412 portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2018 de l'EEEH
CONNECT 13

DECISION TARIFAIRE N°412 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DU
SERVICE CONNECT 13 - 130045578

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU L'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU Le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU l'autorisation en date du 26/07/2016 allouée à l'URAPEDA PACA (FINESS EJ : 130044092) aux fins de gestion de la structure expérimentale dénommée EEH CONNECT 13 (FINESS ET : 130045578) sise 33, boulevard de la Liberté – 13001 - MARSEILLE;
- Considérant Les propositions budgétaires 2018 et leurs annexes transmises le 24/10/2017;
- Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises, le 02/07/2018, par la délégation départementale des BOUCHES-DU-RHONE ;

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globale de financement 2018 est fixée à 182 018.43€.

Les recettes et les dépenses autorisées sont fixées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 167.33
	- dont CNR	1 137.53
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	148 116.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 734.48
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	182 018.43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	182 018.43
	- dont CNR	1 137.53
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	182 018.43

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 168.20€.

Le prix de journée est de 86.68€

- Article 2 Conformément à l'article L.314-7 du CASF, les tarifs sont provisoirement fixés comme suit à compter du 1/1/2019 :
- dotation globale de financement : 180 880.90€
(douzième : 15 073.41€)
 - prix de journée : 86.13€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association gestionnaire ainsi qu'à la structure concernée.

FAIT A MARSEILLE, LE 12 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2018-07-12-015

Décision tarifaire n°420 portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2018 de l'ESAT

ELISA 13

DECISION TARIFAIRE N° 420 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
L'ESAT ELISA 13 - 130037807

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU L'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU L'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU Le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 alloué à l'association IPSIS (FINESS EJ : 770812352) aux fins de gestion de l'ESAT dénommé ESAT ELISA 13 (FINESS ET : 130037807) sis Parc de la Duranne – Impasse de la Draille, 13793, AIX-EN-PROVENCE;
- Considérant Les propositions budgétaires 2018 et de leurs annexes transmises le 30/10/2017;
- Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises, le 02/07/2018, par la délégation départementale de BOUCHES-DU-RHONE ;

DECIDE

Article 1^{ER} La dotation globale de financement 2018 est fixée à 946 163.43€.

Les recettes et les dépenses sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	118 231.67
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	720 848.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	164 992.47
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 004 073.02
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	946 163.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 622.00
	Reprise d'excédents	45 287.59
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 846.95€.

Le prix de journée est de 51.20€

Article 2 En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont provisoirement fixés comme suit à compter du 1 janvier 2019 :

- Dotation globale de financement : 991 451.02€ (dauzième : 82 620.92€)
- prix de journée : 53.65€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association gestionnaire ainsi qu'à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 12 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2018-07-12-018

Décision tarifaire n°429 portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2018 de l'ESAT LES
CIGALES - JEAN PAOUR

DECISION TARIFAIRE N° 429 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
L'ESAT LES CIGALES JEAN PAOUR - 130790165

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU L'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU L'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU Le renouvellement d'autorisation en date du 14/12/2016 alloué à l'AGAPEI 13 N-O (FINESS EJ : 130045271) aux fins de gestion de l'ESAT nommé LES CIGALES JEAN PAOUR (FINESS ET : 130790165) sis Chemin de Sans Souci – Quartier Les Moulédas - 13300, SALON-DE-PROVENCE;
- Considérant Les propositions budgétaires 2018 et leurs ses annexes transmises le 27/10/2017;
- Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises, le 02/07/2018, par la délégation départementale de BOUCHES-DU-RHONE;

DECIDE

Article 1^{ER} La dotation globale de financement 2018 est fixée à 1 453 218.11€.

Les recettes et dépenses autorisées sont fixées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	300 971.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 047 619.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	180 851.36
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 529 441.69
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 453 218.11
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	75 400.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	823.58
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 101.51€.

Le prix de journée est de 53.11€

Article 2 Conformément à l'article L.314-7 du CASF, les tarifs provisoirement fixés comme suit à compter du 1 janvier 2019:

- Dotation globale de financement : 1 454 041.69€ (douzième : 121 170.14€)
- prix de journée : 53.14€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association gestionnaire ainsi qu'à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 12 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2018-07-12-019

Décision tarifaire n°435 portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2018 de l'ESAT LES
PIERRES FAUVES

DECISION TARIFAIRE N° 435 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
L'ESAT LES PIERRES FAUVES - 130811045

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU L'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU L'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU Le renouvellement d'autorisation en date du 19/12/2016 allouée à l'association Les Fauvettes (FINESS EJ : 130002751) aux fins de gestion de l'ESAT LES PIERRES FAUVES (FINESS ET : 130811045) sis 2, Voie D'Angleterre, 13745, VITROLLES;
- Considérant Les propositions budgétaires 2018 et leurs annexes transmises le 27/10/2017;
- Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises, le 26/06/2018, par la délégation départementale de BOUCHES-DU-RHONE ;

DECIDE

Article 1^{ER} La dotation globale de financement 2018 est fixée à 1 027 079.94€.

Les recettes et les dépenses sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	175 982.46
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	785 436.59
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	157 828.34
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 119 247.39
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 027 079.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	60 510.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	26 964.00
	Reprise d'excédents	4 693.45
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 590.00€.

Le prix de journée est de 61.97€

Article 2 En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs sont fixés comme suit à compter du 1 janvier 2019:

- Dotation globale de financement : 1 031 773.39€ (douzième : 85 981.12€)
- prix de journée : 62.26€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association gestionnaire et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 12 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2018-07-12-020

Décision tarifaire n°458 portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2018 de l'ESAT
OPEN PROVENCE

DECISION TARIFAIRE N° 458 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
L'ESAT "OPEN PROVENCE » - 130013279

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU L'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU L'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU L'autorisation en date du 5/08/2016 allouée à l'association IPSIS (FINESS EJ : 770812352) aux fins de gestion de l'ESAT dénommé "OPEN PROVENCE » (FINESS ET : 130013279) sis 25, Route de la Petite Durance, 13290, AIX-EN-PROVENCE;
- Considérant Les propositions budgétaires 2018 et de leurs annexes transmises le 30/10/2017;
- Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises, le 02/07/2018, par la délégation départementale de BOUCHES-DU-RHONE ;

DECIDE

Article 1^{ER} La dotation globale de financement 2018 est fixée à 580 778.22€.

Les recettes et les dépenses sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 679.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	484 462.48
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	95 591.09
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	610 733.22
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	580 778.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	29 955.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 398.18€.

Le prix de journée est de 48.00€

Article 2 En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs sont fixés comme suit à compter du 1 janvier 2019:

- Dotation globale de financement : 610 733.22€ (dauzième : 50 894.43€)
- prix de journée : 50.47€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association gestionnaire ainsi qu'à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 12 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2018-07-12-011

Décision tarifaire n°90 portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2018 du CENTRE
DE RESSOURCES AUTISME DE L'APHM

DECISION TARIFAIRE N°90 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DU
CENTRE DE RESSOURCES AUTISME - 130021199

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 28/12/2004 de la structure UEROS dénommée CENTRE DE RESSOURCES AUTISME (130021199) sise 270, BD DE SAINTE MARGUERITE, 13009, MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée APHM DIRECTION GENERALE (130786049) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE DE RESSOURCES AUTISME (130021199) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/06/2018.

DECIDEArticle 1^{er}

A compter du 1^{er} janvier 2018, la dotation globale de financement au titre de 2018 est fixée à 502 639.14€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 180.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	464 961.63
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 497.27
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	502 639.14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	502 639.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	502 639.14

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 886.59€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 502 639.14€
(douzième applicable s'élevant à 41 886.59€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APHM DIRECTION GENERALE» (130786049) et à la structure dénommée CENTRE DE RESSOURCES AUTISME (130021199).

FAIT A MARSEILLE, LE 12 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2018-07-16-002

Décision tarifaire n°901 portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2018 de l'ESAT
LOUIS PHILIBERT LE PUY SAINTE REPARADE

DECISION TARIFAIRE N° 901 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
L'ESAT DU PUY SAINTE REPARADE - 130788037

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU L'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU L'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU Le renouvellement d'autorisation en date du 02/12/2016 alloué à l'Etablissement Public Départemental LOUIS PHILIBERT (FINESS EJ : 130035033) aux fins de gestion de l'ESAT dénommé LOUIS PHILIBERT (FINESS ET : 130788037) sis 2991 route départementale 561 13610, LE PUY-SAINTE-REPARADE;
- Considérant Les propositions budgétaires 2018 et leurs annexes transmises le 20/10/2017;
- Considérant Le rapport budgétaire du 12/07/2018.

DECIDE

Article 1^{ER} La dotation globale de financement 2018 est fixée à 1 469 405.39€.

Les recettes et les dépenses autorisées sont fixées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	209 810.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 133 242.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	154 738.69
	- dont CNR	100 000.00
	Reprise de déficits	79 036.88
	TOTAL Dépenses	1 576 828.39
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 469 405.39
	- dont CNR	100 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	107 303.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	120.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 450.45€.

Article 2 Conformément à l'article L.314-7 du CASF, les tarifs sont provisoirement fixés à :

- Dotation globale de financement : 1 290 368.51€ (douzième : 107 530.71€)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement public gestionnaire ainsi qu'à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 16 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2018-07-12-012

Décision tarifaire n°935 portant fixation du prix de journée
pour l'année 2018 de l'EEAP AIGUE VIVE

DECISION TARIFAIRE N°935 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
L'EEAP L'AIGUE VIVE - 130008592

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU L'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU Le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU Le renouvellement d'autorisation en date du 04/04/2017 alloué à l'Association Edmond Barthélémy (FINESS EJ : 130804321) aux fins de gestion de l'EEAP L'AIGUE VIVE (FINESS ET : 130008592) sis CD 56 La Cairanne, 13790, ROUSSET;
- Considérant Les propositions budgétaires 2018 et leurs annexes transmises le 26/10/2017;
- Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises, le 26/06/2018, par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;

DECIDE

Article 1^{er} Les recettes et les dépenses 2018 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	765 793.32
	- dont CNR	38 004.70
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 329 452.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	249 207.55
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 344 452.87
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 112 453.87
	- dont CNR	38 004.70
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	122 999.00
	Reprise d'excédents	100 000.00
	TOTAL Recettes	3 344 452.87

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Les prix de journée sont fixés comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	763.94	373.54	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2019, les recettes de groupe 1 sont fixées à 3 174 449.17€. En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	829.56	411.37	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association gestionnaire (AEB - 130804321) ainsi qu'à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 12 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2018-07-12-021

Décision tarifaire n°936 portant fixation du prix de journée
pour l'année 2018 de l'IME CEPES

DECISION TARIFAIRE N°936 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
L'IME CEPES - 130782501

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU L'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU Le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU L'autorisation du 30/03/2018 allouée à l'Association Edmond Barthélémy (AEB – FINESS EJ : 130804321) aux fins de gestion de l'IME de ROUSSET (FINESS ET : 130782501) sis Chemin Neuf, 13790, ROUSSET;
- Considérant Les propositions budgétaires 2018 et leurs annexes transmises le 26/10/2017;
- Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises, le 26/06/2018, par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant Le courrier de Monsieur PALMADE, directeur de l'IME, en date du 03/07/2018;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	648 700,00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 467 598,00
	- dont CNR	2 113.13
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	325 152,18
	- dont CNR	0,00
	CNR (régularisation exercices 2016 et 2017)	242 542.52
	TOTAL Dépenses	3 683 992.70
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 600 991.77
	- dont CNR	244 655.65
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 520,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	58 880.00
	Reprise d'excédents	7 600.93
	TOTAL Recettes	3 683 992.70

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Les prix de journée de l'IME CEPES (130782501) sont fixés comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	CASF	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	546.82	300.10	0.00	205.46	0.00	0.00

Article 3 Les recettes de groupe 1 sont fixées à 3 363 937.05€ à compter du 1 janvier 2019.
A compter du 1 janvier 2019 et en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs sont fixés comme suit :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	CASF	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	487.90	266.15	0.00	176.12	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association gestionnaire (AEB - 130804321) ainsi qu'à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 12 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2018-07-12-022

Décision tarifaire n°938 portant fixation du prix de journée
pour l'année 2018 de l'IME LES FAUVETTES

DECISION TARIFAIRE N°938 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
L'IME LES FAUVETTES - 130787310

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU L'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU Le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU Le renouvellement d'autorisation en date du 04/08/2017 allouée à l'association Les Fauvettes (FINESS EJ : 130002751) aux fins de gestion de l'IME Les Fauvettes (FINESS ET : 130787310) sis 1, Rue des Jardiniers, 13127, VITROLLES;
- Considérant Les propositions budgétaires 2018 et leurs annexes transmises le 27/10/2017;
- Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises, le 26/06/2018, par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;

DECIDE

Article 1^{er} Les recettes et les dépenses 2018 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	330 185.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 450 650.07
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	134 962.31
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 915 798.04
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 899 691.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	16 106.18
	TOTAL Recettes	1 915 798.04

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 01/08/2018 Pour 2018, le prix de journée est fixé comme suit :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	170.87	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2019, les recettes de tarification (groupe 1) sont fixées à 1 915 798.04€.

En application de l'article L.314-7 du CASF, le prix de journée est fixé à :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	174.15	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association gestionnaire et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 12 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2018-06-29-030

DS N°245 - M. STASSI CH EDOUARD TOULOUSE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

n°245 / 2018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) des Bouches du Rhône en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret du Président de la République en date du 27 avril 2017 nommant Monsieur Jean Olivier ARNAUD Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille, à compter du 2 mai 2017,

Vu la décision de nomination de Monsieur Joseph STASSI en qualité d'Ingénieur Hospitalier en chef de classe normale, en date du 17 mars 2011 et prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

Vu la convention n° 2017-0775 et son avenant n°1 de mise à disposition de Monsieur Joseph STASSI signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le Centre Hospitalier Edouard Toulouse,

Cette décision annule et remplace la décision 2018-226.

DÉCIDE

ARTICLE 1: Délégation est donnée à Monsieur Joseph STASSI agissant en qualité de référent achats du Centre Hospitalier Edouard Toulouse mis à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à hauteur de 10 % de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT des Bouches du Rhône:

- Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT 13,

- Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT 13, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,

- Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT 13.

ARTICLE 2 : Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures hormis les contrats conclus à titre onéreux qui sont exclus du périmètre de la fonction achat mutualisée au sein du GHT, et notamment ; l'autorisation d'occupation temporaire (A.O.T), la délégation de service public (D.S.P), les contrats d'emprunt bancaire.

ARTICLE 3 : En cas d'absence de Monsieur Joseph STASSI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 de la présente décision est exercée par son suppléant désigné en la personne de Madame Géraldine PASSARELLI, également mise à disposition de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille à 0.5% de son temps de travail et qui fait l'objet d'une délégation spécifique.

ARTICLE 4 : La présente décision prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs, et ce jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion :

- À l'intéressé(e) pour attribution,
- Au suppléant désigné pour attribution,
- À la Direction Régionale des Finances Publiques et à chacun des trésoriers des établissements parties,
- Au recueil des actes administratifs,
- A l'établissement partie pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Un affichage de la présente délégation sera réalisé dans les locaux du Centre Hospitalier Edouard Toulouse et ceux de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.

ARTICLE 6 : Conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, la notification de la présente décision fait courir le délai de deux mois ouvert pour saisir le Tribunal administratif de Marseille d'un éventuel recours pour excès de pouvoir contre ladite décision.

Fait à Marseille, le 29/06/2018

Le Directeur Général de l'AP-HM

Jean Olivier ARNAUD



Le Délégué

Joseph STASSI

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2018-06-29-031

DS N°246 - Mme PASSARELLI CH EDOUARD
TOULOUSE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

n°246 / 2018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) des Bouches du Rhône en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret du Président de la République en date du 27 avril 2017 nommant Monsieur Jean Olivier ARNAUD Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille, à compter du 2 mai 2017,

Vu la nomination de Madame Géraldine PASSARELLI en qualité d'attachée d'administration hospitalière le 31 mars 2008.

Vu la convention n° 2018 0546 de mise à disposition de Madame Géraldine PASSARELLI signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le Centre Hospitalier Edouard Toulouse,

Cette décision annule et remplace la décision n°2018-227.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Géraldine PASSARELLI agissant en qualité de référent achats du Centre Hospitalier Edouard Toulouse mise à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à hauteur de 0.5% de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT des Bouches du Rhône:

- Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT 13,

- Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT 13, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,

- Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT 13.

ARTICLE 2 : Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures hormis les contrats conclus à titre onéreux qui sont exclus du périmètre de la fonction achat mutualisée au sein du GHT, et notamment ; l'autorisation d'occupation temporaire (A.O.T), la délégation de service public (D.S.P), les contrats d'emprunt bancaire.

ARTICLE 3 : La présente décision prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs, et ce jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion :

- À l'intéressé(e) pour attribution,
- Au suppléant désigné pour attribution,
- À la Direction Régionale des Finances Publiques et à chacun des trésoriers des établissements parties,
- Au recueil des actes administratifs,
- A l'établissement partie pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Un affichage de la présente délégation sera réalisé dans les locaux du Centre Hospitalier Edouard Toulouse et ceux de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.

ARTICLE 5 : Conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, la notification de la présente décision fait courir le délai de deux mois ouvert pour saisir le Tribunal administratif de Marseille d'un éventuel recours pour excès de pouvoir contre ladite décision.

Fait à Marseille, le 29/06/2018

Le Directeur Général de l'AP-HM



Jean Olivier

Le Délégué

Géraldine PASSARELLI

DDPP13

13-2018-07-16-004

ARRETE définissant dans les Bouches-du-Rhône la liste
des agréments préfectoraux délivrés aux centres de
formation et de qualification du personnel permanent des
services de sécurité incendie des ERP et des IGH au 16
juillet 2018

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
de la protection des populations
des Bouches-du-Rhône

Bureau de la prévention
des risques

ARRETE
définissant dans les Bouches-du-Rhône la liste des agréments préfectoraux délivrés
aux centres de formation et de qualification du personnel permanent
des services de sécurité incendie
des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur
au 16 juillet 2018

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11 et R 123-12 ;

VU le code de travail et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2017-12-13-005 du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Benoît HAAS, Directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

VU les avis émis respectivement par le Vice-amiral, Commandant le Bataillon de Marins-pompiers de Marseille le 14 juin 2018, et par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours le 4 juillet 2018 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Au 16 juillet 2018 les centres de formation et de qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur disposant d'un agrément préfectoral sont les suivants :

Liste des agréments préfectoraux délivrés aux centres de formation SSIAP mise à jour au 16 juillet 2018						
ORGANISMES DE FORMATIONS	Siège social	Responsable légal	N° et date arrêté (dernier arrêté en cours de validité)	N° agrément	Centre de formation (si différent du siège social)	Fin validité agrément SSIAP
<u>ANNEE 2014</u>						
AB SUD FORMATION	CMCI 2 rue Henri Barbusse 13001 MARSEILLE	Hanane AMARA	13-2017-11-27-003 du 27/11/2017	2014-0001		24/02/2019
<u>ANNEE 2015</u>						
IDEM FORMATION	309 avenue des Paluds, 13400 AUBAGNE	Isabelle CAUNAC	13-2017-11-13-008 du 13/11/2017	2015-0001		06/03/2020
GRETA MARSEILLE MEDITERRANEE	Lycée Jean Perrin, 74 rue Verdillon, 13395 MARSEILLE 10	Yvan DEYDIER	2015125-108 du 20/04/2015	2015-0002	Lycée Antonin Artaud 25 Chemin Notre Dame de la Consolation 13013 MARSEILLE	20/04/2020
					Lycée L'Estaque 310 rue Rabelais 13016 MARSEILLE	

ORGANISMES DE FORMATIONS	Siège social	Responsable légal	N° et date arrêté (dernier arrêté en cours de validité)	N° agrément	Centre de formation (si différent du siège social)	Fin validité agrément SSIAP
<u>Suite ANNEE 2015</u>						
BMPM	9 Bd de Strasbourg 13233 MARSEILLE cedex 20	Commandant du BMPM	2015198-013 du 10/07/2015	2015-0003		10/07/2020
SOCIETE ADREP	10 rue du Lieutenant Paraye, Le Wagner bât A, 13290 LES MILLES	Colette BELLET	13-2018-04-17- 002 du 17/04/2018	2015-0004	11 boulevard de la Grande Thumine, Parc Ariane, bât E3, 13090 Aix-en- Provence	29/09/2020
					93 avenue de Montolivet, 13004 MARSEILLE	
					70 bis avenue jean Giono, 04100 MANOSQUE	
TECHNIQUAL ENVIRONNEMENT	avenue de Berlin, Bât M10, Centre d'affaires Expobat, Zone Commerciale Plan de Campagne, 13480 CABRIES	Lakhdar BELKHIRI et Rachid NAFIR	13-2018-02-15- 001 du 14/02/2018	2015-0005		15/12/2020
<u>ANNEE 2016</u>						
ELYTHE INSTITUT DE FORMATION	Actimart, 6 allée des banquiers, 13851 AIX-EN- PROVENCE Cedex3	Frédéric REGIS	13-2015-12-29- 005 du 29/12/2015	2016-0001		29/12/2020
FRANCE FORMATION SECURITE	43 rue Felix PYAT 13003 MARSEILLE	Elie BOEUF	13-2016-02-22- 004 du 22/02/2016	2016-0002		01/02/2021
AFPA	centre de formation professionnelle des adultes, chemin de la clue, route de la treille, 13391 MARSEILLE cedex 11	Henri AZENAG	13-2016-03-03- 012 du 03/03/2016	2016-0003		01/03/2021

ORGANISMES DE FORMATIONS	Siège social	Responsable légal	N° et date arrêté (dernier arrêté en cours de validité)	N° agrément	Centre de formation (si différent du siège social)	Fin validité agrément SSIAP
<u>Suite ANNEE 2016</u>						
FECSI	ZI l'agavon, Synergie Parc, Lotissement 10 batiment 4, avenue Jean Jaures, 13170 LES- PENNES- MIRABEAUX	Dominique RE née LAVAL	13-2017-02-02- 005 du 02/02/2017	2016-0004		01/03/2021
ANARIS CONSULTING	131 ter, chemin des bourrély, 13015 MARSEILLE	Pascal KIEKENS	13-2016-03-18- 006 du 18/03/2016	2016-0005		01/03/2021
CFCA association Formation et Métier	siège social: 368 boulevard Henri Barnier, 13016 MARSEILLE	Jean-Pierre HAGNERE	13-2016-04-07- 005 du 07/04/2016	2016-0006	lycée professionnel privé J Raynaud, 59 traverse Charles Susini, 13013 MARSEILLE	07/04/2021
SOCOTEC Formation	3 avenue du centre Les Quadrants, 78280 GUYANCOURT	Frédéric PRANGER	13-2018-06-18- 005 du 18/06/2018	2016-0007	ZA l'Agavon, 13 avenue Lamartine, 13751 LES- PENNES- MIRABEAU X cedex	01/04/2021
SECURITE PLUS FORMATION	2 RUE LAMARTINE ZA AGAVON 13170 LES- PENNES- MIRABEAUX	Jean Luc BRACONNIER	n°13-2018-03- 09-003 du 09/03/2018	2016-0008	2 rue Lamartine ZA l'Agavon 13170 Les- Pennes- Mirabeau 26 rue John Maynard Keynes, Bât D, 13013 Marseille	12/05/2021
ASSISTANCE FORMATION PREVENTION SECURITE	115 rue Louis Armand, 13852 AIX-EN- PROVENCE cedex3	Henri GUERRERO	13-2017-09-12- 001 du 12/09/2017	2016-0009		12/05/2021
MASTER INSTITUTE Sarl Desform	25 boulevard Edouard Herriot, 13008 MARSEILLE	Elie Erik SEBAG	13-2018-06-21- 002 du 21/06/2018	2016-0010	201 route de la SEDS, Parc du Relais, Bât A, 13127 VITROLLES	06/07/2021

ORGANISMES DE FORMATIONS	Siège social	Responsable légal	N° et date arrêté (dernier arrêté en cours de validité)	N° agrément	Centre de formation (si différent du siège social)	Fin validité agrément SSIAP
<u>Suite ANNEE 2016</u>						
OFAPS Bird Corporation	7 avenue des Piboules, 13770 VENELLES	Cédric LAURIE	13-2016-07-06-017 du 06/07/2016	2016-0011		06/07/2021
APAVE SUDEUROPE SAS	8 rue Jean-Jacques Vernazza, ZAC Saumatry Séon, 13322 MARSEILLE	Patrick ROGER	13-2017-06-14-002 du 14/06/2017	2016-0012		07/07/2021
Centre Supérieur de Formation des Métiers de la Sécurité	Centre d'affaires, 7 montée du Commandant Robien, 13011 MARSEILLE	Marc CHIQUET	13-2017-07-17-004 du 17/07/2017	2016-0013		19/07/2021
SECOFORM	48 boulevard Marcel Delprat, 13013 MARSEILLE	Jacques AVICE	13-2016-08-30-013 du 30/08/2016	2016-0014		30/08/2021
ACPM Association de formation pour la coopération et la promotion professionnelle méditerranée	48 boulevard Marcel Delprat, 13013 MARSEILLE	Mylène CHASSANG	13-2017-06-12-006 du 12/06/2017	2016-0015	48 boulevard Marcel Delprat, 13013 MARSEILLE	05/09/2021
					Pôle Formation Aix Gardanne Clairière de l'Anjoly BAT B 2 Voie d'Espagne BP90559 13814 VITROLLES Cedex	
					570 chemin de Franca, les côtes du plan, 83190 OLLIOULES	
Pôle Formation Compétences du Cluster d'Innovation Pédagogique Et Numérique (CIPEN)	23 chemin des Moines, 13200 ARLES	Jean-Louis VEYRIE	13-2017-12-08-002 du 08/12/2016	2016-0016	12 chemin des Temples, ZI Nord, 13200 ARLES	03/10/2021

ORGANISMES DE FORMATIONS	Siège social	Responsable légal	N° et date arrêté (dernier arrêté en cours de validité)	N° agrément	Centre de formation (si différent du siège social)	Fin validité agrément SSIAP
<u>Suite ANNEE 2016</u>						
CIPEN (Pôle Formation Compétences du Cluster d'Innovation Pédagogique Et Numérique)	23 chemin des Moines, 13200 ARLES	Jean-Louis VEYRIE	13-2017-12-08-002 du 08/12/2016	2016-0016	12 chemin des Temples, ZI Nord, 13200 ARLES	03/10/2021
BODYGUARD AND SECURITY	268 avenue de la Capelette, Bât A, 13010 MARSEILLE	Jean-Christophe VIGNE	13-2016-10-24-005 du 24/10/2016	2016-0017		24/10/2021
<u>ANNEE 2017</u>						
GRETA PROVENCE ARBOIS	Lycée général et technologique Vauvenargues, Greta Provence Arbois, 60 boulevard Carnot, 13625 AIX-EN-PROVENCE 1	François LIOT	13-2017-02-02-008 du 02 février 2017	2017-0001	Lycée général et technologique Vauvenargues, 60 boulevard Carnot, 13625 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1 lycée Louis Blériot, 8 boulevard de la Libération, 13700 MARIIGNANE	02/02/2022
NEW'S FORMATION	666 chemin de Calameau, ZI La Boule Noire, 13140 MIRAMAS	Nabil EL YAACOUBI et Martial MOUTET	13-2017-05-16-003 du 18 mai 2017	2017-0002		18/02/2022
SDIS CFD	Service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, ZI de la Delorme, 1 avenue de Boisbaudran, 13326 MARSEILLE cedex 15	Directeur départemental du SDIS	13-2017-09-05-001 du 05/09/2017	2017-0003	Centre de formation départemental, La bastide neuve, 13880 VELAUX	05/09/2022
FIRE	25 avenue de Rome, ZI Les Estroublans, 13127 VITROLLES	Joseph CARBONE	13-2017-09-06-005 du 06/09/2017	2017-0004		06/09/2022

ORGANISMES DE FORMATIONS	Siège social	Responsable légal	N° et date arrêté (dernier arrêté en cours de validité)	N° agrément	Centre de formation (si différent du siège social)	Fin validité agrément SSIAP
<u>Suite ANNEE 2017</u>						
GRETA OUEST 13	Lycée des métiers Latécoère, Avenue des Bolles, 13808 ISTRES cedex	Christophe DEMANDE	13-2018-05-23-007 du 23/05/2018	2017-0005	Collège Van Gogh, 2 rue Jean Giono, 13200 ARLES	21/11/2022
					Lycée des métiers Latécoère, Avenue des Bolles, 13808 ISTRES cedex	
					Lycée Jean Lurçat, boulevard des rayettes, 13500 MARTIGUES	
<u>ANNEE 2018</u>						
RED LINE FORMATION	Résidence Le strasbourg 2, 1 rue de Forbin, 13003 MARSEILLE	Samir HAMEL	13-2018-04-17-004 du 17/04/2018	2018-13-01	83 rue longue des Capucins, 13001 MARSEILLE	17/04/2023
FRANCE COMPETENCE & FORMATIONS	66 boulevard de la Blancarde, 13004 MARSEILLE	Amel SOKRI	13-2018-04-17-003 du 17/04/2018	2018-13-02		17/04/2023
SECURITE SURETE FORMATION	20 boulevard Mongin, 13500 MARTIGUES	Abdelatif ABDERRAHMANE	13-2018-05-23-006 du 23/05/2018	2018-13-03		23/05/2023
VIVALIANS	3 avenue du Général de Gaulle, ZAC du Long Rayages, 91090 LISSES	Stéphane François PINTO	13-2018-06-12-001 du 11/06/2018	2018-1304	Avenue Jean Jaures, ZAC de l'Agavon, Synergie Parc lot 10, 13170 LES PENNES MIRABEAU	11/06/2023

ARTICLE 2 :

Tout changement en particulier de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel, doit être porté à la connaissance du Directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 3 :

Le Directeur départemental de la protection des populations, en accord avec le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, et le Vice-amiral, Commandant le Bataillon de Marins-pompiers de Marseille, est chargé de mettre régulièrement à jour la présente liste. Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié en date du 30 décembre 2010, la liste des centres agréés fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 16 juillet 2018

**Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental de la protection
des populations**

Signé

Benoît HAAS

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2018-07-16-001

Arrêté modifiant l'arrêté réglementaire permanent du
02/12/16 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans
le département des Bouches-du-Rhône



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE MER, EAU ET ENVIRONNEMENT**

Arrêté

**modifiant l'arrêté réglementaire permanent du 02/12/2016
relatif à l'exercice de la pêche en eau douce
dans le département des Bouches-du-Rhône**

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le titre III, livre IV du code de l'environnement relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles,
- VU le décret n°58-873 du 16 septembre 1958 modifié, déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories,
- VU le décret n° 2016-417 du 7 avril 2016 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 2014-161-0026 du 10 juin 2014 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,
- VU l'arrêté préfectoral réglementaire permanent du 2 décembre 2016 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 2018-093-001 des 15 et 21 mars 2018 et du 3 avril 2018 portant réglementation spéciale de la pêche en eau douce sur le Verdon, classé en 1ère catégorie piscicole, entre le barrage de Gréoux et la confluence avec la Durance,
- VU l'arrêté du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté du 15 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- VU l'avis favorable du Service Départemental des Bouches-du-Rhône de l'Agence Française de la Biodiversité en date du 6 février 2018,
- VU l'avis favorable de la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 9 février 2018,
- VU la consultation du public effectuée du 16 février au 2 mars 2018,
- CONSIDERANT la nécessité de protéger certaines espèces de poissons et d'encadrer la pratique de la pêche en eau douce,

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser la réglementation de la pêche interdépartementale entre les Alpes de Haute-Provence, le Var et les Bouches- du -Rhône sur le Verdon,

CONSIDERANT la nécessité de préserver la truite commune sur le Verdon au niveau de Saint- Paul- lès-Durance en limitant son prélèvement par l'augmentation de la taille minimale de capture, en application de l'article R 436-19 du Code de l'Environnement,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté réglementaire permanent visé ci-dessus est modifié comme suit :

Article 2 : Tailles minimales de certaines espèces

Rajout :

La taille minimale de capture de la truite commune (*Salmo trutta*) est fixée à **30 cm** dans les eaux de 1ère catégorie du Verdon, sur la commune de Saint-Paul-lès-Durance.

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

En application du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chef du service chargé de la police de l'eau et de la pêche en eau douce, le chef du service de l'Agence Française pour la Biodiversité des Bouches-du-Rhône, le président de la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le colonel commandant du groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, les gardes de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les gardes-champêtres, les gardes particuliers assermentés et tous officiers de police judiciaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le

16 JUIL. 2018

L'adjointe au Chef du Service
Mer, Eau et Environnement


Léa DALLE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

13-2018-07-13-008

Arrêté portant institution d'une régie de recettes d'Etat
auprès de la police municipale de la commune de
VERNEGUES

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement
Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/BC/N°

Arrêté portant institution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale
de la commune de VERNEGUES

le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-5 ;

VU le code de la route, notamment son article R 130-2 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Considérant la demande du maire de VERNEGUES en date du 06 juin 2018 portant sur la création d'une régie de recettes d'Etat pour sa police municipale ;

Considérant l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du 04 mai 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est institué auprès de la police municipale de la commune de **VERNEGUES**, une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 : Le régisseur titulaire et son suppléant peuvent être assistés d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires.

Article 3 : Le régisseur titulaire, le régisseur suppléant et les mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie de **VERNEGUES**.

Le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône doit, toujours, être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune de **VERNEGUES** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT à MARSEILLE le 13 juin 2018

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau,

SIGNE

Marylène CAIRE

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2018-07-13-005

Avis de la CDAC du 11 juillet 2018 sur le projet
commercial présent par la SAS 3B Invest Trets

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement
Bureau des Élections et de la Réglementation
Secrétariat de la CDAC13

Avis

**émis par la Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône
sur le permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SAS 3B-Invest, sise 6229 route
de Saint-Canadet 13610 LE-PUY-SAINTE-REPARADE, pour son projet commercial situé sur la commune de Trets**

Séance du 11 juillet 2018

La Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de commerce,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,
Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 portant constitution et composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône (CDAC13),
Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2016 modifié relatif à la composition de la CDAC13,
Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2018 portant renouvellement du mandat des représentants des élus locaux et des personnalités qualifiées de la CDAC13,
Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2018 modifiant la composition de la CDAC13,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 fixant la composition de la CDAC13 délibérant sur un projet situé sur la commune de Trets,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 19 juin 2018 susvisé,
Vu la demande de permis de construire n°PC 013 110 18 L0011 valant autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SAS 3B-Invest, en qualité de promoteur, auprès du maire de Trets le 23 mars 2018, enregistrée au 24 mai 2018 sous le numéro CDAC/18-10, en vue de la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 7540 m² et d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, à l enseigne « CARREFOUR DRIVE » de 4 pistes de ravitaillement et 66 m² d'emprise au sol, sis ZAC de la Burlière, boulevard de l'Europe RD 6 / route de la Burlière 13530 TRETTS. Cette opération se traduit par la création d'un hypermarché à l'enseigne « CARREFOUR » de 6000 m², d'une galerie marchande comprenant 6 boutiques totalisant 900 m² (252 m², 108 m², 112.5 m², 112.5 m², 135 m², 180 m²) et d'une moyenne surface non alimentaire de 640 m² (équipement de la personne, de la maison et culture-loisirs),

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer,

Aux termes du procès-verbal, de ses délibérations en date du 11 juillet 2018, prises sous la présidence de Madame Maxime AHRWEILLER, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, représentant le Préfet,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- Monsieur Jean-Claude FERAUD, maire de Trets
- Madame Solange BIAGGI, représentant le président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, EPCI à fiscalité propre
- Monsieur Gérard CHENOZ, représentant la Métropole Aix-Marseille-Provence, EPCI chargé du SCoT
- Monsieur Jean-Marc PERRIN, représentant la présidente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Monsieur Xavier CACHARD, représentant le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Monsieur Michel LAN, représentant les maires dans le département des Bouches-du-Rhône
- Monsieur Julien DRIDI, représentant le maire de Rians
- Madame Jany BELKIRI, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
- Monsieur Olivier MAQUART, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
- Madame Céline TEDDÉ, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire
- Monsieur Stanislas ZAKARIAN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

Excusés :

- Monsieur Bernard DESTROST, représentant les intercommunalités dans le département des Bouches-du-Rhône
- Monsieur Nicolas GUILLEN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire du département du Var

Assistés de :

- Madame Isabelle BONHOMME-MAZEL, Madame Daphnee SIMON et Monsieur Jean-Claude VENTRE, direction départementale des territoires et de la mer

.../...

Considérant le permis de construire n°PC 013 110 18 L0011 valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SAS 3B-Invest, en vue de la création d'un ensemble commercial de 7540 m² et d'un point permanent de retrait à l'enseigne « CARREFOUR DRIVE » de 4 pistes de ravitaillement et 66 m² d'emprise au sol à Trets,

Considérant que cette opération se traduit par la création d'un hypermarché à l'enseigne « CARREFOUR » de 6000 m², d'une galerie marchande comprenant 6 boutiques totalisant 900 m² (252 m², 108 m², 112.5 m², 112.5 m², 135 m², 180 m²) et d'une moyenne surface non alimentaire de 640 m² (équipement de la personne, de la maison et culture-loisirs),

Considérant que le projet sera implanté au Nord de la commune, à environ 500 mètres du centre-ville, au sein de la ZAC de la Burlière qui est identifiée par le SCoT en vigueur comme un site de localisation préférentielle pour le développement de l'activité commerciale,

Considérant qu'il s'inscrit dans le cadre d'un projet urbain de grande ampleur qui prévoit l'extension de la zone de la Burlière, la réalisation d'un pôle multimodal et l'aménagement du quartier René Cassin avec la création de 500 logements, 2000 m² de commerces, services et 29 000 m² d'espaces verts,

Considérant que le projet sera bien desservi par le réseau routier grâce à la proximité immédiate de la RD 6 ; qu'il bénéficiera des différents aménagements prévus en matière de desserte dans le cadre des opérations susvisées pour tous les modes de transport, notamment la création de cheminements piétons paysagers qui permettront de connecter la zone d'activités et le projet au centre-ville historique de la commune,

Considérant que cette opération consiste à transférer à une centaine de mètres plus au Nord de la ZAC l'activité du supermarché « MARKET » devenu vieillissant et les boutiques de sa galerie marchande ; qu'elle ne conduira pas à la création d'une friche commerciale car une enseigne s'est positionnée pour la reprise de la totalité du site libéré,

Considérant que cette opération s'inscrit dans une démarche de développement durable, notamment par la mise en application de plusieurs procédés d'économie d'énergie, l'emploi de matériaux éco-responsables, l'installation de 650 m² de panneaux photovoltaïques en toiture, ainsi que par une gestion efficace des eaux pluviales et des déchets,

Considérant que l'insertion du projet sera envisagée sans difficulté dans son environnement grâce à un accompagnement végétal favorisant la biodiversité (6329 m² d'espaces verts, 136 arbres de hautes tiges, toiture végétalisée de 2490 m²) et une architecture moderne,

Considérant que cette opération vise à diversifier l'offre commerciale et à augmenter le confort d'achat de la clientèle ; qu'elle permettra de satisfaire les besoins de la population locale et de freiner son évasion vers les pôles concurrentiels avoisinants ; qu'elle participera ainsi au renforcement du dynamisme commercial de la commune,

Considérant qu'en matière sociale, le projet prévoit la création de 80 emplois supplémentaires en équivalent temps plein sur le bassin local de population,

Considérant qu'ainsi ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce,

DÉCIDE

DE RENDRE UN AVIS FAVORABLE sur le permis de construire n°PC 013 110 18 L0011 valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SAS 3B-Invest, en qualité de promoteur, en vue de la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 7540 m² et d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, à l'enseigne « CARREFOUR DRIVE » de 4 pistes de ravitaillement et 66 m² d'emprise au sol, sis ZAC de la Burlière, boulevard de l'Europe RD 6 / route de la Burlière 13530 TRETTS. Cette opération se traduit par la création d'un hypermarché à l'enseigne « CARREFOUR » de 6000 m², d'une galerie marchande comprenant 6 boutiques totalisant 900 m² (252 m², 108 m², 112.5 m², 112.5 m², 135 m², 180 m²) et d'une moyenne surface non alimentaire de 640 m² (équipement de la personne, de la maison et culture-loisirs), par :

9 votes favorables : Mesdames BIAGGI, BELKIRI, Messieurs FERAUD, CHENOZ, PERRIN, CACHARD, LAN, DRIDI, MAQUART

1 vote défavorable : Monsieur ZAKARIAN

1 abstention : Madame TEDDÉ

Le projet est, en conséquence, autorisé à la majorité absolue des membres présents de la commission.

Fait à Marseille, le 13 juillet 2018

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé Maxime AHRWEILLER

Notification des délais et voies de recours

Le présent avis peut faire l'objet d'un recours préalable auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – CNAC – bureau de l'aménagement commercial – Télédéc 121 – 61, boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13, dans un délai d'un mois, à l'initiative :

- du demandeur, à compter de la notification du présent avis
- du préfet du département ou de tout membre de la commission à compter de la date de la réunion de la CDAC
- de tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour le projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux 3ème et 5ème alinéas de l'article R752-19 du code du commerce

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2018-07-13-006

Avis de la CDAC du 11 juillet 2018 sur le projet
commercial présent par la SAS DELTADIS Arles

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement
Bureau des Élections et de la Réglementation
Secrétariat de la CDAC13

Avis

**émis par la Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône
sur le permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SAS DELTADIS, sise centre
commercial E. LECLERC avenue de la libération 13200 ARLES
pour son projet commercial situé sur la commune d'ARLES**

Séance du 11 juillet 2018

La Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de commerce,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,
Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 portant constitution et composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône (CDAC13),
Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2016 modifié relatif à la composition de la CDAC13,
Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2018 portant renouvellement du mandat des représentants des élus locaux et des personnalités qualifiées de la CDAC13,
Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2018 modifiant la composition de la CDAC13,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 fixant la composition de la CDAC13 délibérant sur un projet situé sur la commune d'Arles,
Vu la demande de permis de construire n°PC 013 004 18 R0088 valant autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SAS DELTADIS, en qualité de propriétaire du fonds de commerce de l'hypermarché, auprès du maire d'Arles le 3 mai 2018, enregistrée au 11 juin 2018 sous le numéro CDAC/18-13, en vue de l'extension de 1682 m² de l'ensemble commercial « E. LECLERC » portant sa surface totale de vente de 7240 m² à 8922 m², actuellement composé d'un hypermarché « E. LECLERC » (4950 m²), d'un espace culturel « E. LECLERC » (600 m²) et d'une galerie marchande (1690 m²), sis avenue de la Libération 13200 ARLES. Cette opération se traduit par l'extension de 2282 m² de l'hypermarché « E. LECLERC » portant sa surface de vente de 4950 m² à 7232 m², par son regroupement avec l'espace culturel de 600 m² et la création de 1682 m² (pris sur les réserves, le SAV et des dégagements),

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer,

Aux termes du procès-verbal, de ses délibérations en date du 11 juillet 2018, prises sous la présidence de Madame Maxime AHRWEILLER, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, représentant le Préfet,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- Monsieur Patrick CHAUVIN, représentant le maire d'Arles
- Monsieur Claude VULPIAN, président de la communauté d'agglomération Arles, Crau, Camargue, Montagnette
- Monsieur Jean-Marc PERRIN, représentant la présidente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Monsieur Xavier CACHARD, représentant le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Monsieur Michel LAN, représentant les maires dans le département des Bouches-du-Rhône
- Madame Jamy BELKIRI, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
- Monsieur Olivier MAQUART, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
- Madame Céline TEDDÉ, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire
- Monsieur Stanislas ZAKARIAN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

Excusés :

- Monsieur le président du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles,
- Monsieur Bernard DESTROST, représentant les intercommunalités dans le département des Bouches-du-Rhône
- Monsieur le maire de Beaucaire
- Monsieur Patrick CREPIN, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs du département du Gard

Assistés de :

- Madame Isabelle BONHOMME-MAZEL, Madame Daphnee SIMON et Monsieur Jean-Claude VENTRE, direction départementale des territoires et de la mer

.../...

Considérant le permis de construire n°PC 013 004 18 R0088 valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SAS DELTADIS, en vue de l'extension de 2282 m² de l'hypermarché « E. LECLERC » portant sa surface de vente de 4950 m² à 7232 m², par son regroupement avec l'espace culturel de 600 m² et la création de 1682 m² pris sur les réserves, le SAV et des dégagements,

Considérant que cette opération se traduit par l'extension de 1682 m² de l'ensemble commercial « E. LECLERC » portant sa surface totale de vente de 7240 m² à 8922 m², sis avenue de la Libération à Arles,

Considérant qu'elle est compatible avec les dispositions du Document d'Orientations et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Arles, qui identifie ce secteur comme un pôle d'activités stratégiques ayant une vocation préférentielle de commerce à forte aire de rayonnement,

Considérant par ailleurs que dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme d'Arles, cette partie du territoire est identifiée comme étant le site prioritaire et exclusif pour le développement économique de demain,

Considérant que ce projet participe au renforcement de l'attractivité de la zone de la Plaine de Montmajour et ainsi au rééquilibrage de l'offre commerciale entre le Nord et le Sud du territoire arlésien,

Considérant que l'extension sollicitée ne nécessitera pas de construction nouvelle, mais de simples réaménagements intérieurs ; qu'elle permettra de densifier l'offre commerciale de cet équipement en optimisant l'usage de surfaces existantes,

Considérant que le site du projet est bien desservi par le réseau routier, les transports collectifs et les modes actifs ; que les flux de circulation générés par cette extension seront absorbés par les infrastructures routières,

Considérant que cette opération s'inscrit dans une démarche de développement durable, notamment par l'utilisation de plusieurs procédés d'économie d'énergie, la construction d'une centrale photovoltaïque sur le parking et la mise à disposition de 2 bornes de recharge destinées aux véhicules électriques,

Considérant que le projet permet de limiter l'imperméabilisation de la parcelle grâce à la mise en place d'un revêtement perméable de type écominéral sur les 122 places de parking du personnel,

Considérant que l'insertion du projet dans son environnement sera améliorée avec la plantation de 31 arbres sur le pourtour du bâtiment afin de renforcer la perception végétale dégagée sur le site depuis la voie publique,

Considérant que l'opération projetée vise à diversifier l'offre commerciale et améliorer le confort d'achat ; qu'elle permettra ainsi de freiner l'évasion de la clientèle vers les pôles concurrentiels avoisinants,

Considérant qu'en matière sociale, le projet prévoit la création de 30 emplois sur le bassin local de population,

Considérant qu'ainsi ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce,

DÉCIDE

DE RENDRE UN AVIS FAVORABLE sur le permis de construire n°PC 013 004 18 R0088 valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SAS DELTADIS, en qualité de propriétaire du fonds de commerce de l'hypermarché, en vue de l'extension de 1682 m² de l'ensemble commercial « E. LECLERC » portant sa surface totale de vente de 7240 m² à 8922 m², actuellement composé d'un hypermarché « E. LECLERC » (4950 m²), d'un espace culturel « E. LECLERC » (600 m²) et d'une galerie marchande (1690 m²), sis avenue de la Libération 13200 ARLES. Cette opération se traduit par l'extension de 2282 m² de l'hypermarché « E. LECLERC » portant sa surface de vente de 4950 m² à 7232 m², par son regroupement avec l'espace culturel de 600 m² et la création de 1682 m² (pris sur les réserves, le SAV et des dégagements), par :

9 votes favorables : Mesdames BELKIRI, TEDDÉ,
Messieurs CHAUVIN, VULPIAN, PERRIN, CACHARD, LAN, MAQUART, ZAKARIAN.

Le projet est, en conséquence, autorisé à la majorité absolue des membres présents de la commission.

Fait à Marseille, le 13 juillet 2018

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé Maxime AHRWEILLER

Notification des délais et voies de recours

Le présent avis peut faire l'objet d'un recours préalable auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – CNAC – bureau de l'aménagement commercial – Télédock 121 – 61, boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13, dans un délai d'un mois, à l'initiative :

- du demandeur, à compter de la notification du présent avis
- du préfet du département ou de tout membre de la commission à compter de la date de la réunion de la CDAC
- de tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour le projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux 3ème et 5ème alinéas de l'article R752-19 du code de commerce

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2018-07-13-007

Avis de la CDAC du 11 juillet 2018 sur le projet
commercial présent par la SNC LIDL Chteaneuf les
Martigues

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement
Bureau des Élections et de la Réglementation
Secrétariat de la CDAC13

Avis

**émis par la Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône
sur le permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SNC LIDL, sise direction
régionale de Provence 394 chemin de Favary 13790 ROUSSET
pour son projet commercial situé sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues**

Séance du 11 juillet 2018

La Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de commerce,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,
Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 portant constitution et composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône (CDAC13),
Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2016 modifié relatif à la composition de la CDAC13,
Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2018 portant renouvellement du mandat des représentants des élus locaux et des personnalités qualifiées de la CDAC13,
Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2018 modifiant la composition de la CDAC13,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018 fixant la composition de la CDAC13 délibérant sur un projet situé sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 18 juin 2018 susvisé,
Vu la demande de permis de construire n°PC 013 026 18 H0010 valant autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SNC LIDL, en qualité de futur propriétaire et exploitant de la construction, auprès du maire de Châteauneuf-les-Martigues le 15 février 2018, enregistrée au 8 juin 2018 sous le numéro CDAC/18-12, en vue de la création, après transfert d'activité, d'un supermarché « LIDL » d'une surface de vente de 1684 m2, sis 10 avenue de l'Homme à la Fenêtre 13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES,
Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer,
Aux termes du procès-verbal, de ses délibérations en date du 11 juillet 2018, prises sous la présidence de Madame Maxime AHRWEILLER, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, représentant le Préfet,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

-Monsieur Jean-Baptiste SAGLIETTI, représentant le maire de Châteauneuf-les-Martigues
-Madame Solange BIAGGI, représentant le président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, EPCI à fiscalité propre
-Monsieur Gérard CHENOZ, représentant la Métropole Aix-Marseille-Provence, EPCI chargé du SCoT
-Monsieur Jean-Marc PERRIN, représentant la présidente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône
-Monsieur Michel LAN, représentant les maires dans le département des Bouches-du-Rhône
-Madame Jamy BELKIRI, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
-Monsieur Olivier MAQUART, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
-Monsieur Stanislas ZAKARIAN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

Excusés :

-Monsieur le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
-Monsieur Bernard DESTROST, représentant les intercommunalités dans le département des Bouches-du-Rhône
-Madame Céline TEDDÉ, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

Assistés de :

-Madame Isabelle BONHOMME-MAZEL, Madame Daphnee SIMON et Monsieur Jean-Claude VENTRE, direction départementale des territoires et de la mer

.../...

Considérant le permis de construire n°PC 013 026 18 H0010 valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SNC LIDL, en vue de la création, après transfert d'activité, d'un supermarché « LIDL » d'une surface de vente de 1684 m², sis 10 avenue de l'Homme à la Fenêtre à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES,

Considérant que cette opération est compatible avec les dispositions du Document d'Aménagement Commercial du Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur qui identifie le site de Châteauneuf-Valampe comme un pôle majeur, dont l'influence correspond au bassin de vie avec une offre diversifiée couvrant à la fois les besoins courants et les autres fonctions commerciales,

Considérant que ce projet consiste à transférer l'activité de l'actuel supermarché « LIDL » devenu obsolète vers une parcelle voisine, en lieu et place d'une société spécialisée dans le commerce de gros de bois et de matériaux de construction à l'architecture de type industriel,

Considérant qu'il participera au renforcement de la vocation commerciale du secteur sans menacer les équilibres généraux du territoire ; que ce transfert ne conduira pas à la création d'une friche commerciale, car une enseigne s'est positionnée pour la reprise du local laissé vacant,

Considérant que le site du projet est bien desservi par le réseau routier (RD 568) ; qu'il sera en continuité avec l'espace public qui le dessert grâce à l'existence de trottoirs et de cheminements sécurisés pour les piétons ; qu'il sera par ailleurs doté d'un parc à vélos de 8 places afin de favoriser une fréquentation par les cyclistes,

Considérant que cette opération s'inscrit dans une démarche de développement durable, notamment par l'utilisation de procédés et de matériaux permettant de réduire au maximum les consommations énergétiques, l'installation de 500 m² de panneaux photovoltaïques en toiture, la plantation de 1956 m² d'espaces verts dont 519 m² en paillage minéral en galets et de 79 d'arbres de haute tige,

Considérant que l'opération projetée vise à diversifier l'offre commerciale et augmenter le confort d'achat ; qu'elle permettra ainsi de répondre à la demande des consommateurs et de limiter leurs déplacements vers les pôles concurrentiels avoisinants,

Considérant qu'en matière sociale, le projet prévoit la création de 18 emplois en contrats à durée indéterminée sur le bassin local de population,

Considérant qu'ainsi ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce,

DÉCIDE

DE RENDRE UN AVIS FAVORABLE sur le permis de construire n°PC 013 026 18 H0010 valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SNC LIDL, en qualité de futur propriétaire et exploitant de la construction, en vue de la création, après transfert d'activité, d'un supermarché « LIDL » d'une surface de vente de 1684 m², sis 10 avenue de l'Homme à la Fenêtre 13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, par :

5 votes favorables: Madame BIAGGI, Messieurs SAGLIETTI, CHENOZ, PERRIN, LAN

1 vote défavorable : Monsieur MAQUART

2 abstentions : Madame BELKIRI, Monsieur ZAKARIAN

Le projet est, en conséquence, autorisé à la majorité absolue des membres présents de la commission.

Fait à Marseille, le 13 juillet 2018

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé Maxime AHRWEILLER

Notification des délais et voies de recours

Le présent avis peut faire l'objet d'un recours préalable auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – CNAC – bureau de l'aménagement commercial – Télédéc 121 – 61, boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13, dans un délai d'un mois, à l'initiative :

- du demandeur, à compter de la notification du présent avis
- du préfet du département ou de tout membre de la commission à compter de la date de la réunion de la CDAC
- de tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour le projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux 3ème et 5ème alinéas de l'article R752-19 du code de commerce